



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION

du

jeudi 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 6 octobre à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 29 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Étaient présents : Mmes MASSELUCCI Sylvie, MOURANT PERINO Mélanie, FOSSIER-KUN Iris, LABONNE Fanny, HUET Anne-Sophie, CHAUVIN Cindy

M., FRIESSE Jean-Claude, RIQUE Marcel, LEVEAU Jean-Pierre, POUICIN Nicolas,

Absents excusés : GERMOND Joëlle, DELEMOTTE Luc (pouvoir Fanny LABONNE), ALATERRE Philippe, POIREL Laëtitia (pouvoir Jean-Claude FRIESSE)

Absents non excusés : M. BESNARD David

Présents : 10 – Représentés : 2 – votants : 12

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 6 septembre 2022,

- **Délibération** : Modification des contrats de travail des professeurs de musique,
- **Délibération** : Mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisées,
- **Délibération** : Révision des tarifs de la salle des fêtes,
- **Délibération** : Adhésion à la fondation du patrimoine,
- **Délibération** : Participation au fond d'aide aux jeunes,
- **Délibération** : Participation financière au FSL logement,
- **Délibération** : Attribution du FPIC 2022,
- **Délibération** : Demandes de subventions,
- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Madame Iris FOSSIER est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents lors du dernier conseil (les conseillers non présents s'abstiennent).

Délibération 2022 69 - Modification des contrats de travail des professeurs de musique

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la délibération n°2022-06, il convient de modifier les contrats de travail des professeurs de musique comme suit :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer, à compter du 7 octobre 2022 :

- * un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B), à 4h45 par semaine, échelon 1.
 - * un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B), à 6h00 par semaine, échelon 1.
 - * un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B), à 8h00 par semaine chacun, échelon 1.
 - * un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B), à 15h30 par semaine, échelon 5.
 - * un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B), à 11h45 par semaine, échelon 1.
 - * un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B), à 5h30 par semaine, échelon 1.
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Délibération 2022 70 – Mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisées

Le Maire informe qu'Eure-et-Loir Ingénierie a proposé la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé. En effet, il est nécessaire de protéger les données collectées par la mairie afin d'éviter les éventuels piratages, démarchages... Il indique également que lors d'un conseil communautaire, il a été question de proposer la même prestation via la communauté de communes et qu'il serait peut-être bon d'attendre avant de prendre cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération.

Révision des tarifs de la salle des fêtes

M. le Maire propose de réviser les tarifs de la salle des fêtes en période hivernale au vu de l'augmentation actuelle des coûts de l'énergie. La commune est actuellement équipée d'un contrat type industriel donc paiement au prix du marché. Le Maire indique que 3 solutions sont possibles pour pallier à cette augmentation :

- Fermer la salle des fêtes
- Etablir un tarif d'hiver
- Faire un relevé de la consommation et facturer

Il est nécessaire de sensibiliser les administrés et de faire attention à la consommation.

Plusieurs conseillers demandent s'il est possible de mettre un programmateur afin de ne chauffer qu'à 19° maximum. Les démarches vont être effectuées dans ce sens en prenant contact avec un électricien.

Le Conseil propose de relever les KWH afin de faire réagir lors des locations en plus des tarifs actuels.

Il est décidé de prendre contact avec un électricien afin de ne pas dépasser 19 °C et la proposition de relever les KWH va être étudiée afin de faire une évaluation.

Délibération 2022 71 – Adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la fondation du patrimoine afin d'aider à lancer des travaux, restaurer, former à des métiers et rouvrir des lieux culturels au public. Cette fondation a également versé des subventions à la commune lors de certains travaux.

L'adhésion à cette fondation est de 120 € pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 voix contre (Nicolas POUICIN) et 11 voix pour, valide l'adhésion à la fondation du patrimoine.

Délibération 2022 72 – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Suite à une proposition du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes afin d'aider les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Mme LABONNE pensait que c'était au Conseil Départemental d'aider et non l'inverse. M. Poucin indique que le Conseil Départemental est financé par nos impôts mais que malheureusement cela ne suffit pas, il est pour l'aide aux jeunes en milieu rural.

Le montant de la participation est libre, il est proposé la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix contre (Anne-Sophie HUET, Jean-Pierre LEVEAU et Cindy CHAUVIN), 1 abstention (Sylvie MASSELLUCCI) et 8 voix pour, valide la participation au Fonds d'aide aux Jeunes pour un montant de 100 €.

Délibération 2022 73 – Participation financière au FSL logement

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fond s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes d'abonder le FSL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs logements sociaux ont été vendus au cours de cette année.

Après concertation, le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération et de prendre contact avec habitat eurélien afin de connaître le nombre de logements sociaux de la commune.

Délibération 2022 74 – Attribution du FPIC 2022

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2022, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 610 910 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'était le cas en 2019.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiquée dans les documents notifié par la Préfecture au titre de l'année 2021, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les montants suivants :

Nom commune	Proposition répartition
Bailleau-le-Pin	39 189 €
Billancelles	13 370 €
Blandainville	11 104 €
Cernay	4 908 €
Charonville	13 478 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	6 241 €
Chuisnes	32 601 €
Courville-sur-Eure	53 213 €
Epeautrolles	6 586 €
Ermenonville-la-Petite	7 055 €
Le Favril	15 288 €
Fontaine-la-Guyon	40 180 €
Friaize	12 565 €
Fruncé	13 919 €
Illiers-Combray	59 534 €
Landelles	18 977 €
Luplante	13 866 €
Magny	20 783 €
Marchéville	15 764 €
Méréglise	5 468 €
Montigny-le-Chartif	18 901 €
Mottereau	6 662 €
Orrouer	12 432 €
Pontgouin	39 638 €

Saint-Arnoult-des-Bois	27 150 €
Saint-Avit-les-Guespières	14 270 €
Saint-Denis-les-Puits	6 216 €
Saint-Eman	5 551 €
Saint-Germain-le-Gaillard	13 842 €
Saint-Luperce	26 316 €
Le Thieulin	15 748 €
Vieuvicq	15 197 €
Villebon	4 898 €

TOTAL	610 910 €
--------------	------------------

Délibération 2022 75 – Demandes de subventions

Le Maire fait part de demandes de subventions :

L'école Sainte Marie sollicite la commune car elle scolarise 12 élèves du village : Le Conseil Municipal refuse par 11 voix contre et 1 abstention (Fanny LABONNE) de donner une subvention.

Association ELA, demande 300 € : Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique avoir démarché plusieurs financeurs afin de contracter l'emprunt de 50 000 €. Seul le crédit agricole a répondu positivement et dans les critères attendus.
- M. le Maire fait lecture des remerciements reçus pour les subventions attribuées aux associations, ainsi que les remerciements pour l'achat de la gerbe suite au décès de Mme Lanctin.
- Le Maire informe que la boutique Proxi nous a fait une demande d'aide. En effet, suite à une grosse facture d'électricité et une autre de gaz, la boutique a du mal à faire face. Le Maire indique avoir contacté la communauté de communes afin de prendre connaissance des aides éventuelles, il est en attente d'un retour.
- M. le Maire indique qu'un administré est venu en mairie afin de demander la rénovation de la rue de la Brasserie. De l'enrobé à froid sera installé afin de combler les trous.

- M. le Maire informe avoir reçu un rappel de l'entreprise « Ontower France » concernant l'antenne de La Livrée. En effet, le bail leur a été cédé et cette société propose d'acheter l'emplacement pour un montant de 47 000 €. Le conseil pense qu'il n'est pas avantageux de vendre, mieux vaut louer et maintenir la location.
- Le Maire indique avoir reçu les devis de Gedia concernant le renouvellement d'une chambre hydrostable. Il s'agit de la canalisation principale qui alimente tout le village. Le premier devis pour un renouvellement des pièces de la chambre d'hydrostable est d'un montant de 6 393,71 € qui serait débité du budget de l'eau. L'idéal selon Gédia serait de le doubler afin d'éviter toute coupure lors d'intervention. Il est décidé de n'en changer qu'un.
- Mme HUET revient sur le compte-rendu du 30 juin où il est indiqué qu'elle devait demander à la ferme du Plessis de couper sa haie. Elle indique ne pas avoir de délégation pour cette démarche.
- Le conseil s'organise pour la distribution des flyers suite à la coupure d'eau qui aura lieu le lundi 10 octobre.

La séance est levée à 22h23

La secrétaire de séance
Iris FOSSIER

Iris Fossier



M. le Maire
Jean- Claude FRIESSE

Jean-Claude Friesse